MASSIEU SKI CLUB

Siège social : 65, Impasse du ruisseau 38620 Massieu

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Règlement intérieur des Accompagnateurs
Saison 2025 – 2026

TITRE 1 - Objet et formalités

Article 1.1 - Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi en application de l' article 15 des statuts et est destiné à préciser les divers points non développés dans les statuts de l'Association, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Association. Il est communiqué à chacun des membres de l'Association qui doit attester en avoir pris connaissance au moment de l'inscription.En cas de divergence ou de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Article 1.2 - Approbation

Ce nouveau règlement intérieur est établit par le Comité de direction en date du 18 Novembre 2024 et voté à l'unanimité . (voir article 14 des statuts modifiés).

Article 1.3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est défini , chaque année , par le conseil d'administration et notifié lors des inscriptions. Cette cotisation comprend le transport en car , 8 sorties en station et le forfait station de 4 Heures.

Pour la saison 2024-2025 , le montant de la cotisation est fixée à 60 € pour tous les membres actifs . Elle est collectée lors des inscriptions et présentée au paiement sitôt la phase d'inscription close.

Les sorties s'effectuent en Savoie , sur la station des Aillons-Margeriaz. Le conseil d'administration peut , à tout moment , lors de la saison , changer de station de ski dans un souci d'optimiser les conditions et modalités des sorties , afin de respecter ses engagements auprès de ses adhérents.

Article 1.4 – Modalités d'adhésion

Les adhésions , en qualité d'accompagnateur , s'effectuent sur demande auprès de l' association , via le site internet du club.

Pour ce faire , une fiche d'adhésion est transmise aux candidats. Cette fiche est à retourner , complétée et signée , au siège de l' association qui statuera sur chaque demande.

En cas de carence , des demandes d' adhésion seront disponibles lors des forums d' associations et , en dernier lieu et en fonction des places disponibles , lors de la remise des documents d'adhésion au siège de l' association , à une date fixée par le conseil d' administration ou le bureau par délégation.

L' association précise que les accompagnateurs de la précédente saison restent prioritaires exceptés les membres exclus sur décision du conseil d'administration ou démissionnaires.

Article 1.5 - Assurances

L' assurance individuelle Responsabilité Civile est obligatoire pour encadrer les sorties , l'attestation d'assurance devra être jointe au bulletin d' adhésion lors de l'inscription. L'association est assurée en responsabilité civile pour l'ensemble des activités proposées. Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par l'association.

Article 1.6 - Certificat médical

Pour la saison 2025-2026, après vote du comité de direction en date du 18 Novembre 2024 et pour être en phase avec les recommandations du Ministère des Sports, les règles seront modifiées comme suit pour les nouveaux adhérents et les ré-adhérents:

- Le certificat médical n'est plus obligatoire pour l'ensemble des activités proposées à ce jour par le club.
- L'adhérent renseigne un questionnaire santé , valable pour une durée de 3 années , qu'il conserve: si l'adhérent a répondu "non" à toutes les questions, il nous transmet une attestation signée que le club conserve.
- Dans le cas contraire, l'adhérent sollicite auprès d'un médecin un certificat médical de non contre-indication pour la pratique du ski et le remet au club. Le certificat doit dater de moins d'un an.
- Les réponses apportées au questionnaire santé relèvent de la responsabilité exclusive de l'adhérent.

TITRE 2 – Encadrement des Groupes

Article 2.1 - Rôle de l'accompagnateur (trice)

L'accompagnateur est un membre actif de l' association qui propose bénévolement ses compétences et ses connaissances. La candidature s'effectue par la remise du formulaire de demande d'engagement , soit auprès du Président , soit pendant la période d'inscription ou lors de l' Assemblée générale. Le conseil d'administration délibère sur les candidats et valide les engagements.

L'accompagnateur , est en priorité , le parent ou le représentant légal d'un enfant inscrit parmi les adhérents.

Son rôle est essentiel, car c'est lui qui sensibilise le groupe à sa propre sécurité. La responsabilité de l' accompagnateur est susceptible d'être engagée, d'où la nécessité de respecter les consignes.

On attend en particulier de l'accompagnateur :

- de se conformer aux règles d'organisation et de sécurité mises en place par le club ;

- de rappeler aux participants les consignes de sécurité qui lui semblent s'imposer ;

- de ne jamais laisser un ou plusieurs participants seuls durant les sorties ;

- d'être joignable autant que possible (téléphone portable, talkie-walkie) ;

- de s'assurer si besoin que chaque participant dispose de son équipement individuel.

Le cas échéant, si la situation l'exige, il peut refuser d'accepter un participant qui ne disposerait pas de l'équipement obligatoire ou dont l'état de santé ne semble pas permettre d'effectuer la sortie sans problème.

Article 2,2 - Honorabilité des accompagnateurs et des dirigeants

Pour répondre aux exigences d'honorabilité fixées par la loi (articles L.212-9 et L 322-1 du code du sport), chaque animateur et chaque dirigeant est tenu de remplir chaque saison un formulaire d'honorabilité le concernant, qui est conservé au club et transmis sur demande aux services compétents de l'État, afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité soit effectué. En cas de refus de remplir le formulaire, il s'expose à l'obligation de cesser ses fonctions.

TITRE 3 - Organisation des sorties

Article 3.1 : Modalités

Le transfert sur la station de ski est effectué avec 3 cars de tourisme , numérotés de 1 à 3 . Chaque numéro de car est affecté à un ou plusieurs groupes avec leur accompagnateur respectif. Chaque car comporte un accompagnateur référent qui est chargé de comptabiliser enfants et adultes avant le départ et au retour des cars.

L'enseignement est assuré par des moniteurs de l'E.S.F , les cours ont une durée de 2 heures pour tous les niveaux. La présence d'un des deux accompagnateurs durant ce cours est vivement recommandée , sauf refus du moniteur ESF , afin de s'assurer que ce tout se passe dans les meilleurs conditions.

Exception est faite pour les groupes Flocons pour lesquelles l'accompagnement sera exempté sur les 3 premiers cours ESF pour des raisons éducatives.

Les accompagnateurs encadrant les groupes ne sont pas responsables des résultats validés par les moniteurs ESF.

Article 3.2 : Équipements

Attention , le casque et le port du blouson du club sont obligatoires pour encadrer son groupe pour des raisons de sécurité et d'identification au sein de la station.

Pour une sécurité optimum, le matériel de ski ou de snow et les sacs sont obligatoirement rangés dans les soutes , seuls les accompagnateurs sont habilités au chargement et déchargement des soutes.

TITRE 4 : Responsabilité et engagement de leurs représentants

Article 4.1 : Responsabilité

Pour rappel , le hors-piste est strictement interdit , aussi l' accompagnateur qui engage son groupe en hors-piste ou sur une piste fermée est entièrement responsable en cas d' accident.

Attention : Au télésiège , les enfants de moins de 1,25 m doivent être accompagnés à raison d'un adulte par siège.

Pour mémoire , le transfert de responsabilité débute à la remise de l'enfant par les parents ou le représentant légal sur le lieu d' accueil du départ des cars jusqu' à sa descente du car au retour de la sortie. A cet effet , la restitution de l'enfant s'effectue exclusivement à son représentant légal ou à un membre de la famille , uniquement si l' accompagnateur en a été informé au départ de la sortie.

Article 4.2 : Engagements et sanctions

Chaque accompagnateur est un représentant de l'association et en véhicule l'image. Il doit pour cela se comporter de manière toujours exemplaire envers les personnes, les infrastructures et matériels et en particulier vis-à-vis de : tous les adhérents , du personnel de l'association et ses dirigeants , du personnel et des clients de la Station , des remontées mécaniques et tout matériel de la station .Tout manquement pourra être considéré comme une faute grave. En toutes circonstances, l'accompagnateur doit se conformer aux consignes du club et respecter toute disposition de sécurité lors des activités, en particulier sur les pistes de skis. (Cf les 10 règles de bonne conduite du skieur)

Tout manquement grave aux règles du club peut être sanctionné par une exclusion définitive . Cette sanction est prononcée par le Conseil d' administration , après avoir invité l'intéressé à présenter sa défense. . Elle ne donne droit à aucune compensation financière sur les versements effectués , que ce soit au titre titre de la cotisation ou toute autre somme versée à quel titre ce soit.

TITRE 5 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents.

A……Massieu .., le ….....01 Octobre 2025 .....

La Présidente
Magali BREVET